



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - JANVIER 2023 - N° 53

LA REVUE DE PRESSE

24
janvier

Assurance des risques de cyberattaques : la loi est promulguée

Promulgation et entrée en vigueur de [*la Loi n°2023-22 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur relative au nouveau chapitre du Code des assurances*](#) le 24 janvier 2023.

Le nouveau chapitre du Code des assurances relatif à l'assurance des risques de cyberattaques entrera en vigueur 3 mois après la promulgation de la présente loi, soit le 24 avril 2023.

Désormais, l'exigence du dépôt de plainte porte sur tous les contrats d'assurances visant l'indemnisation de l'assuré des « pertes et dommages » causés par une cyber-attaque. Cette nouvelle réglementation impose donc aux assureurs d'identifier dans leurs contrats, les garanties dont le dépôt de plainte est une obligation et d'alerter leurs assurés sur cette nouvelle réglementation et les sanctions qui en découlent en cas de défaut.

17
janvier

Avis du CCSF sur les contrats d'assurances affinitaires

Le 17 janvier 2023, [*le CCSF a publié un avis relatif aux contrats d'assurances affinitaires*](#). Cet avis tend à renforcer la protection des consommateurs concernant le recueil du consentement de l'assuré, l'information annuelle et l'information sur les extensions de garantie.

L'avis devra être mis en œuvre par les assureurs au plus tard le 1er janvier 2024 et un bilan de son application effective se fera 1 an après cette date.

Ce qu'il faut retenir de cet avis selon Astrée Avocats dans [*ce post LinkedIn*](#).

25
janvier

La loi sur la protection des épargnants examinée au Sénat

[*Examen de la proposition de loi sur la protection des épargnants*](#) au Sénat du 25 janvier

•/..

2023 : Le projet de loi examiné traite de la mise en œuvre de plusieurs propositions :

- La transférabilité externe des contrats d'assurance vie.
- L'extension du devoir de conseil pour les intermédiaires et les assureurs à « *toute opération susceptible d'affecter le contrat de façon significative* »

La proposition de loi doit faire l'objet de discussions en séance publique à compter du 31 janvier prochain.



Amende de la DGCCRF à l'encontre de la société SARL MAJELIS

Une amende administrative d'un montant de 69.600 € a été prononcée par la DGCCRF à l'encontre de la société MAJELIS pour :

- Démarchage téléphonique de consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage
- Défaut d'information des consommateurs sur les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation.

Astrée vous souhaite une bonne semaine !

Avocats et consultants, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80